

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2020-1203**

**Objet : Nomination de Madame Emmanuelle CLEEMANN mandataire de la régie de recettes « Ordures Ménagères ».**

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 31/12/2007 modifié, instituant la régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu la décision du président D-2019-1239 en date du 14 octobre 2019 modifiant la vente des produits de la régie d'Ordures Ménagères,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame **Emmanuelle CLEEMANN**, agent territorial, est nommée mandataire de la régie « ordures ménagères » avec pour mission d'appliquer exclusivement la disposition prévue par l'arrêté n° D-2019-1239. La vente de kit zéro déchet et de composteurs se réalisera entre le 1 août 2020 et le 31 décembre 2020.

**Article 2 :** Madame **Emmanuelle CLEEMANN** est autorisée à encaisser les règlements effectués en **chèque et en espèces**.

**Article 3 :** Madame **Emmanuelle CLEEMANN** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité au regard du caractère ponctuel des animations sur le compostage et le faible nombre d'opérations qui en relèveront.

**Article 4 :** Madame **Emmanuelle CLEEMANN** est dispensée du cautionnement.

**Article 5 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 8** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu, pour avis conforme  
Le Trésorier principal d'Annemasse  
Monsieur Jacques LANGLOIS  
Le

 - 6 AOUT 2020  


Notifié le

Madame Emmanuelle FRAISSINOU

Régisseur de la régie de recettes  
des services publics des ordures ménagères

Pour le Président et par délégation  
Le directeur général des services  
Alain FARINE  
Annemasse le 13/8/2020



Notifié le

Madame Emmanuelle CLEEMANN